

en Canada, je vous apporte le fruit de mes réflexions sur ce sujet. Je n'ai eu que peu de tems à consacrer à mon travail, il se ressentira, dès lors, de la précipitation avec laquelle il a été fait.

Voici ce que je me suis proposé, en faisant ce rapport :

1° De vous faire connaître sommairement les conditions les plus générales des fermes écoles européennes.

2° De vous poser les questions qui découlent naturellement de cet exposé et de vous en proposer la solution.

3° Enfin, de vous faire connaître mon opinion privée sur les questions dont il s'agit :

Vous voudrez bien, Messieurs, m'accorder votre attention et surtout votre indulgence.

DES FERMES ÉCOLES EN GÉNÉRAL.

Une ferme école modèle appartient à l'état ou est l'objet d'une industrie particulière.

DES DEGRÉS DES ÉCOLES.

Les fermes écoles sont de trois degrés différens.

Les écoles normales ou de premier degré sont destinées à former des professeurs pour les fermes de deuxième et troisième degré. Les élèves y reçoivent des notions assez étendues de toutes les sciences ayant quelques rapports avec l'agriculture, telles que la botanique, la chimie, la physique, la dynamique etc.

Les écoles de deuxième degré ont pour objet de former des chefs d'exploitation, propriétaires ou fermiers ; l'enseignement théorique de ces écoles se réduit à quelques élémens de botanique, de chimie et de physique ; mais, l'art vétérinaire, la comptabilité agricole et la culture pratique y sont enseignés dans toute leur étendue.

Enfin, les écoles de troisième degré donnent des leçons pratiques seulement, et sont destinées à former les agens subalternes et médians de la culture, de petits fermiers, des jardiniers, des chefs d'attelages.

DE LA DURÉE DES ÉTUDES.

La durée des études pour les écoles de

premier et de deuxième degré est de 4 années, elle n'est que de deux ans, seulement, pour les écoles de 3me degré.

DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

Le personnel enseignant d'une école normale se compose d'autant de professeurs qu'il y a de sciences enseignées dans l'établissement.

Celui de la ferme de deuxième degré se réduit à :

Un contremaître ou chef d'attelages, un professeur vétérinaire, un jardinier pépiniériste, un teneur de livres et de comptabilité agricole, et un professeur d'agriculture chargé, aussi ordinairement, du cours élémentaire de botanique, de chimie et de physique.

Un contremaître et un directeur suffisent pour l'école du troisième degré.

DE LA SUPERFICIE DE LA FERME.

La superficie de la ferme doit être assez étendue pour pouvoir présenter, à peu près, toutes les variétés de terrain qui composent la généralité des terres arables du pays, dans l'intérêt duquel cette ferme est créée ; car, il est important que les élèves, à la fin de leurs études, soient capables d'apprécier la nature du terrain qu'ils auront un jour à cultiver, pour leur propre compte, et de lui appliquer la culture qui est mise en œuvre, dans la ferme modèle, pour les terres de même nature.

Les champs doivent être parfaitement clos et assainis, des chemins bien entretenus et aboutissant à la ferme, doivent en faciliter l'exploitation.

DE L'EMPLACEMENT DE LA FERME.

Le terrain ou emplacement de la ferme ne doit pas être choisi indifféremment, près ou loin des grands centres de population ; il est convenable qu'il se trouve placé dans les conditions ordinaires de la majeure partie des exploitations rurales.

DES BÂTIMENS.

Les bâtimens doivent être en rapport avec le degré de la ferme école et l'étendue du sol cultivé. Dans tous les cas, ils doivent suffire à abriter convenablement hommes, bêtes et fourrages. Des bâtimens